

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS64

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Ramadier et M. Viry

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble impensable pour les professionnels de santé de laisser une telle décision au seul choix du directeur du groupement hospitalier de territoire. Cela créer des tensions indéniables. Les GHT sont très différents entre les territoires et ont un fonctionnement propre à chacun et une telle responsabilité ne peut être donnée à une seule personne.